

Strasbourg, le 8 juillet 2016  
[files22f\_2016.docx]

T-PVS/Files (2016) 22

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**  
36<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 15-18 novembre 2016

---

**Plainte en attente**

**MENACES POUR L'APRON DU RHONE (ZINGEL ASPER)  
DANS LE DOUBS (FRANCE)  
ET DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

**- RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE LA SUISSE -**

*Document établi par  
l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), Suisse*

Berne, le 8 juillet 2016

---



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC  
**Office fédéral de l'environnement OFEV**

---

## **4<sup>EME</sup> REPORTING DE LA SUISSE A LA CONVENTION DE BERNE CONCERNANT LA PLAINTÉ SUR L'APRON DU RHONE (*ZINGEL ASPER*) DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

---

Suite à la recommandation no 169 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le département du Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), nous vous faisons parvenir, ci-après, le 4<sup>ème</sup> reporting de la Suisse. Le présent document reprend la structure présentée dans le 3<sup>ème</sup> reporting du 9 octobre 2015 et fait état de l'avancement du dossier.

### **RECOMMANDATIONS NO 1 À 10 DESTINÉES À LA FRANCE ET À LA SUISSE**

#### **Recommandation F+CH 1**

Etat: Pour la Suisse, toutes les mesures nécessaires afin de restaurer la population d'apron du Doubs sont mises en œuvre selon un plan d'action national en faveur du Doubs. Ce document regroupe l'ensemble des mesures décidées au niveau international (groupes "*Gestion des débits*", "*Qualité des eaux et des milieux*" et "*Commission pêche*") ainsi que celles décidées par le canton du Jura. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le plan d'action national fait suite à une large consultation suisse auprès des autorités compétentes, des ONGs plaignantes et du Parc régional naturel du Doubs (PNRD). Le plan d'action s'articule en deux documents complémentaires formant une unité fonctionnelle:

- la première partie (démarche générale) analyse l'état de la situation du Doubs et de ses écosystèmes, identifie les axes d'action, décrit les obligations et bases légales de la Suisse et explicite les modes de financement des mesures. Sa révision est prévue en 2020.
- la deuxième partie (catalogue de mesures) regroupe les actions concrètes à mettre en œuvre. Conçu sous forme de fiches, le catalogue constitue un outil de travail évolutif dont la révision est prévue annuellement en collaboration avec le groupe d'accompagnement (cf. ci-après).

La possibilité d'adapter en permanence les mesures du catalogue sans modification des conditions cadres définies dans la première partie du document garantit une certaine souplesse au niveau opérationnel. Le suivi des mesures du catalogue est assuré par un groupe d'accompagnement composé d'une délégation des autorités (fédérales et cantonales), d'une délégation des ONG plaignantes et d'une délégation du PNRD. Une première réunion plénière du groupe d'accompagnement s'est déroulée le 24 mars 2016 sous l'égide de l'OFEV.

#### **Recommandation F+CH 2**

Etat: Le plan d'action national en faveur du Doubs identifie 259 espèces prioritaires pour la Suisse dans le site Emeraude "CH02 Clos du Doubs/Saint-Ursanne" dont 42 espèces Emeraude et 67 espèces qui présentent une priorité élevée à très élevée au plan national. L'élaboration d'un plan de gestion du site Emeraude figure en tant que mesure dans le plan d'action national en faveur du Doubs. Pour l'heure, les premiers contacts ont été établis entre l'OFEV et le canton du Jura afin de définir les objectifs de conservation du site.

Le site Emeraude "CH02 Clos du Doubs/Saint-Ursanne" abrite également trois zones alluviales d'importance nationale. Les mandats visant à établir les plans de gestion ont été attribués. Le plan de gestion du site "La Lomenne" devrait être validé à la fin de 2016; sa mise en œuvre est prévue en 2017. Les plans de gestion des sites de "Clairbief" et "La Réchesse" seront validés en 2017.

### **Recommandation F+CH 3**

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration du régime hydrologique du Doubs sont traités par le groupe de travail international "Gestion des débits". Pour la Suisse, ce groupe est piloté par l'Office fédéral de l'énergie.

La révision du Règlement d'eau est en phase de finalisation. La prolongation du régime dérogatoire mis en place depuis le 1er décembre 2014 a été promulguée de manière à garantir l'application immédiate des nouvelles modalités de turbinage (notamment le lissage des éclusées). La mise en vigueur du nouveau Règlement d'eau est prévue au 1er décembre 2016, en même temps que celle d'entrée en force de la décision d'assainissement suisse qui imposera son application aux exploitants. Les modalités de financement suisse des assainissements sont définies.

Le cahier des charges du monitoring du Règlement d'eau a été validé par le groupe de travail international. Les suivis hydrologique (indice d'éclusee annuel et en période sensible, sonde thermique en continu sur 6 stations) et biologique (frayères truites et ombres, échouages/piégeages) sont en phase de démarrage. Des pêches exhaustives d'inventaires sont programmées pour la mi-septembre 2016 et seront reconduites à la fin du monitoring.

Les efforts d'assainissement des éclusées se poursuivent conformément aux rapports de planification stratégique des cantons de NE et du JU. Le cahier des charges visant à éliminer les impacts écologiques négatifs sur le tronçon Châtelot-Biaufond a été mis à jour et validé par le groupe de travail. L'exploitant sera chargé d'étudier différents scénarii d'assainissement (analyse de variantes), en particulier sur le tronçon usine du Châtelot-Biaufond. Ces mesures, une fois leur efficacité démontrée, seront mises en œuvre d'entente entre les autorités suisses et françaises.

Les premières études hydrologiques et hydrauliques permettant de fixer un débit de dotation à la Goule ont été présentées au groupe de travail. Une étude de terrain est en cours.

### **Recommandation F+CH 4**

Etat: Les discussions effectuées jusqu'à aujourd'hui avec l'Office fédéral de l'énergie (compétent en matière de concessions de force hydraulique) indiquent que cette recommandation n'est pas envisageable dans le cadre légal des concessions actuelles. Toutefois, la révision du Règlement d'eau qui vise à améliorer la coordination entre les trois exploitants va, de facto, clairement dans le sens de la recommandation.

En prévision des retours de concessions relativement proches des trois aménagements Châtelot, Refrain et La Goule (entre 2024 et 2032), un dialogue a été instauré depuis quelques années entre les autorités suisses et françaises pour analyser la réflexion d'une convention générale couvrant l'ensemble du Doubs franco-suisse. Cette convention pourrait être la base pour l'octroi des nouvelles concessions à un concessionnaire unique.

### **Recommandation F+CH 5**

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités essentiellement par le groupe binational "Qualité des eaux et des milieux aquatiques" qui, pour la Suisse, est piloté par l'Office fédéral de l'environnement.

Les projets relatifs à l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs se poursuivent. Toutes les actions pour l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs identifiés dans le plan d'action sont actuellement soit en cours d'élaboration, soit les démarches nécessaires ont été lancées. Celles-ci ont été rappelées lors de la séance plénière du groupe qui s'est déroulée à Hauterive le 14 mars 2016:

*Actions achevées:*

- réhabilitation de la STEP de Saignelégier

- construction du réseau et de la STEP d'Epiquez
- finalisation des PGEE de Montmelon, de St-Ursanne et de Seleute

*Actions en cours de réalisation:*

- réhabilitation et agrandissement de la STEP des Breuleux
- mise en œuvre des mesures PGEE les Bois, les Breuleux, Epauvillers et Saignelégier
- finalisation PGEE de la Chaux-de-Fonds
- construction de nouvelles STEP pour les communes des Brenets et du Locle
- réseaux de la Chaux-de-Fonds, du Locle et des Brenets

*Actions pour lesquelles les démarches préalables ont été engagées:*

- raccordement de Goumois suisse
- assainissement du Bémont
- mise en place d'un dispositif de traitement des micropolluants à la STEP de la Chaux-de-Fonds

### **Recommandation F+CH 6**

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités essentiellement par le groupe binational "*Qualité des eaux et des milieux aquatiques*" qui, pour la Suisse, est piloté par l'Office fédéral de l'environnement.

Sur le plan de l'amélioration des connaissances, l'étude du bilan des flux ayant pour objectif la caractérisation des flux de substances en provenance du bassin versant suisse du Doubs est terminée. Les résultats ont été présentés au groupe de travail binational lors de sa séance plénière à Hauterive le 14 mars 2016. Au niveau de la qualité de l'eau, la Suisse poursuit ses efforts pour abaisser les apports de substances dans le Doubs. Les apports de nutriments d'origine agricole doivent diminuer par des mesures dans le cadre des différents programmes de la politique agricole.

La mise en œuvre du plan d'action suisse de réduction des risques liés aux produits phytosanitaires actuellement en cours d'élaboration devrait contribuer à améliorer la situation. Finalement, la mise à niveau technique des infrastructures d'assainissement devrait permettre de réduire l'apport des nutriments et polluants.

### **Recommandation F+CH 7**

Etat: L'acquisition des connaissances sur l'apron du Doubs est assurée grâce au suivi des effectifs d'apron organisé depuis 2000 par la Confédération et le canton du Jura. Le rapport annuel de 2015 confirme la situation précaire de l'espèce. Lors du monitoring 2015 en plongée (9 stations) et à la lampe frontale (8 stations), seuls trois aprons ont pu être observés sur les sites de Bellefontaine, Go-Gryiat et Saint-Ursanne. Le financement du monitoring en cours est assuré selon les mêmes modalités jusqu'en 2019. Suite aux analyses génétiques réalisées en collaboration avec la France, une étude de faisabilité portant sur l'utilisation d'ADN environnemental sera lancée en fin d'année 2016.

### **Recommandation F+CH 8**

Etat: Cette recommandation est assurée à travers le suivi de l'évolution de la population d'apron. Un nouveau mandat a été octroyé à un bureau privé jusqu'en 2019 afin de rechercher l'occurrence d'aprons sur 17 sites identifiés comme potentiellement favorables. Le suivi s'effectue selon plusieurs méthodes (campagnes diurnes de plongées subaquatiques, observations nocturnes à la lampe frontale). Par ailleurs une fiche individuelle est établie pour chaque apron capturé et son habitat est décrit de manière précise. Les résultats sont consignés dans un rapport annuel.

En ce qui concerne le suivi environnemental de qualité des eaux du Doubs, la nouvelle station de prélèvement et de suivi analytique en continu des eaux du Doubs à Ocourt fournit des informations précieuses. La combinaison avec le système de prélèvement permet de quantifier l'impact de phénomènes particuliers (dépassement éventuel de valeur cible, variation des débits,

saisonnalité, etc.). Les résultats de suivi en continu montrent un comportement "typique" de cours d'eau en milieu karstique. Les analyses effectuées sur des échantillons de longue durée (1 semaine) indiquent que les concentrations en micropolluants se situent en-deçà des seuils de toxicité connus.

### **Recommandation F+CH 9**

Etat: La coopération transfrontalière avec la France est assurée par la participation aux travaux et aux séances du comité scientifique et technique du Plan National Apron (PNA) français.

### **Recommandation F+CH 10**

Etat: Le présent rapport répond à cette recommandation et constitue le 4<sup>ème</sup> reporting de la Suisse.

## **RECOMMANDATIONS DESTINÉES À LA SUISSE**

### **Recommandation CH 1**

Etat: Conformément à la législation suisse en matière de protection des eaux, les mesures d'assainissement de la migration du poisson font l'objet d'une planification stratégique cantonale (priorisation et solutions techniques). Le rapport final du canton du Jura a établi une priorité d'assainissement pour les seuils situés dans le périmètre potentiel de l'apron (Saint-Ursanne, Bellefontaine, Ocourt).

La réalisation d'une passe à poissons technique à Saint-Ursanne, ciblée sur les performances natatoires de l'apron (passe à macrorugosité recommandée par le PNA français), agendée en 2014, a dû être reportée suite aux oppositions de la commune et de certaines ONG. Les autorités cantonales étudient une alternative sous la forme d'un cours d'eau semi-naturel de contournement dont la réalisation dépend toutefois de la maîtrise foncière d'une parcelle le long du Doubs, dont la commune vient de trouver une solution qui doit être ratifiée par l'Assemblée communale à fin juin 2016.

Le projet visant à déraser le seuil du Moulin du Plain est en cours de finalisation. Les démarches administratives sont en cours du côté français (car exclusivement situé sur territoire français). L'arasement partiel du seuil sera réalisé dans le courant de l'année 2017.

Les revitalisations de cinq affluents suisses situés dans le périmètre potentiel de colonisation de l'apron ont été effectuées selon l'agenda établi. Devant le succès de ces opérations, le canton du Jura a entrepris les premières démarches liées à la revitalisation d'un sixième affluent du Doubs à réaliser dans les deux prochaines années.

### **Recommandation CH 2**

Etat: Pour la Suisse, toutes les mesures nécessaires afin de restaurer la population d'apron du Doubs sont mises en œuvre selon un plan d'action national en faveur du Doubs. Ce document regroupe l'ensemble des mesures décidées au niveau international (groupes "*Gestion des débits*", "*Qualité des eaux et des milieux*" et "*Commission pêche*") ainsi que celles décidées par le canton du Jura. Le plan d'action national en faveur du Doubs est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Recommandation CH 3**

Etat: Les ONG ainsi que le PNRD ont été consultés aussi bien dans le cadre de l'élaboration du nouveau règlement d'eau (groupe travail "*Gestion des débits*") que de celui du plan d'action national en faveur du Doubs.

Par ailleurs, la mise en œuvre des mesures du plan d'action national est suivie par un groupe d'accompagnement incluant les ONG et le PNRD. Ce groupe pourra proposer de nouvelles mesures ou des adaptations de mesures en cours dans le cadre de réunions annuelles.

## **Recommandation CH 4**

Etat: Un documentaire consacré à l'apron a été réalisé en collaboration avec le PNA français ainsi qu'un DVD réalisé par Michel Roggo, photographe animalier de renom. Les pêcheurs ont été sensibilisés à la saprolegniose et informés des mesures de précaution à prendre via une brochure éditée par la fédération suisse de pêche. L'élaboration d'un flyer destiné à sensibiliser la population locale sur l'importance de la vallée du Doubs est en préparation.

### **CONCLUSION GÉNÉRALE**

Depuis le 3<sup>ème</sup> reporting du 9 octobre 2015, l'avancement des travaux visant à améliorer la qualité globale du Doubs et de ses écosystèmes se poursuit et peut être considéré comme satisfaisant. Des avancées significatives ont été réalisées dans presque tous les domaines évoqués dans les recommandations. Plusieurs mesures sont d'ores et déjà réalisées; d'autres sont en cours mais de longue haleine et elles déploieront leurs effets à moyen ou plus long terme. D'autres mesures sont encore en phase de démarrage.

#### *Personnes de contact:*

- Sarah Pearson, section Espèces et Milieux Naturels, OFEV,  
[sarah.pearson@bafu.admin.ch](mailto:sarah.pearson@bafu.admin.ch)
- Daniel Hefti, section Milieux Aquatiques, OFEV,  
[daniel.hefti@bafu.admin.ch](mailto:daniel.hefti@bafu.admin.ch)